



Arrêté n° HC / 723 / DIRAJ / BAJC / nt du 15 JUIL. 2021

Fixant la liste des membres de la commission de réforme de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment l'article 25 ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1110 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la médecine professionnelle, du comité médical et de la commission de réforme ;
- Vu** La lettre en date du 7 juillet 2021 du Président du centre de gestion et de formation relative à la désignation des membres du comité médical de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;
- Sur** proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de réforme de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs :

- M. René TEMEHARO, Président
- Mme Tepuaraurii TERIITAHU, membre du conseil d'administration, suppléante

En qualité de représentants du comité médical

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Mme Agnès JACQUEMIN (médecin généraliste) | M. Jean-Marie RAULT (médecin généraliste) |
| Mme Géraldine DEMIRTAS (médecin conseil de la caisse de prévoyance sociale) | M. Tuterai TUMAHAI (médecin conseil de la caisse de prévoyance sociale) |
| M. Charles Antoine VERWAERDE (médecin du service de médecine professionnelle) | M. Gilles LEVY (médecin du service de médecine professionnelle) |

En qualité de représentants du personnel

Pour le cadre d'emplois « conception et encadrement »

Mme Terena HARGOUS épouse CHARTIEZ, représentante A TIA I MUA

Mme Christelle LECOMTE, représentante COSAC

Pour le cadre d'emplois « maîtrise »

M. Tehui-iti GOLLA, représentant A TIA I MUA

M. Vatea HELLER, représentant FRAAP

Pour le cadre d'emplois « application »

M. Arikinui NORDHOFF, représentant A TIA I MUA

Mme Natacha TAHIATA, représentante COSAC

Pour le cadre d'emplois « exécution »

Mme Hana TAPUTU, représentante A TIA I MUA

Mme Hilda CHEUNG, représentante COSAC

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Copies :

DIRAJ/BAJC
JOPF
CGF

